

<p><b>DEPARTEMENT DE VAUCLUSE</b></p> <p><b>Commune d'Aubignan</b></p>	 <p><b>RHÔNEVENTOUX</b></p> <p>Syndicat Rhône Ventoux 595, chemin de l'hippodrome BP 22 84201 CARPENTRAS Cedex</p>
<p>Région</p>  <p>Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>	 <p>établissement public du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables</p>
<p>2018</p>	

***Résumé non technique  
zonage d'assainissement des eaux usées  
Sur la commune d'Aubignan***



	<p><b><u>Agence de La Tour D'aigues</u></b></p> <p>Parc d'Activité du Revol 277, chemin des vieilles vignes 84 240 LA TOUR D'AIGUES</p> <p>Tél : 04.90.08.98.34 Fax : 04.90.08.97.27</p>
---	--

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
LE DEMANDEUR .....	4
LE ZONAGE.....	5
Rappel du contexte : .....	5
Diagnostic du système d'assainissement des eaux usées : .....	5
Programme de travaux et élaboration du zonage d'assainissement: .....	6
Conclusion : .....	6

# PREAMBULE

Conformément aux articles R123-7 et L123-7 une enquête publique unique est réalisée pour les dossiers

- PLU Commune Aubignan « Mairie d'Aubignan »
- Zonage assainissement eaux usées « Syndicat Rhône Ventoux »

Le présent document constitue donc le **Résumé Non Technique** du zonage d'assainissement de la commune d'Aubignan conformément à l'article R.123-8.2 du Code de l'Environnement.

# LE DEMANDEUR

La présente demande d'enquête de zonage est sollicitée par le syndicat Rhône Ventoux

Ses coordonnées sont les suivantes :

## **SYNDICAT RHÔNE VENTOUX**

595 che de l'hippodrome- CS 10022

84201 CARPENTRAS

France

Tel : 04 90 60 81 81

E-mail : [contact@rhone-ventoux.fr](mailto:contact@rhone-ventoux.fr)

**N° SIRET : 25840144700069**

# LE ZONAGE

Le zonage de l'assainissement est une carte définissant les zones d'un territoire soumises à la réglementation régissant l'assainissement collectif, les zones d'assainissement collectif futures et celles soumises à la réglementation de l'assainissement non collectif.

Cette cartographie est établie sur la base de :

- L'existence du réseau public de collecte de l'assainissement,
- Les modalités techniques et économiques d'extension du réseau public de collecte de l'assainissement,
- La capacité du réseau public de collecte et celle des installations de traitements des eaux usées,
- L'aptitude des sols à l'infiltration définissant les procédés de traitement autorisés en assainissement non collectif,
- Les projets d'urbanisation.

La mise à jour de ce document est donc nécessaire lors d'une évolution des documents d'urbanisme. La modification d'un tel document est soumise à enquête publique.

## **Rappel du contexte :**

La commune s'étend sur 15.7 km<sup>2</sup> et se situe à une altitude de 56 m, entre le Ventoux et Carpentras.

Elle compte 5 602 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'après le rapport de recensement de la population de l'Insee.

Un premier Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), établi en 1999 et mis à jour en 2013, ont permis de définir une cartographie du zonage de l'assainissement de la commune.

L'élaboration en 2013-2019 du Plan Local d'Urbanisme a conduit à la mise à jour de ce zonage réalisé par le Syndicat Rhône Ventoux en 2019.

## **Diagnostic du système d'assainissement des eaux usées :**

Le système d'épuration des eaux usées a été analysé pour définir son état de fonctionnement et de saturation.

Le système d'assainissement collectif de la commune d'Aubignan est composé d'un réseau d'assainissement gravitaire de 34.5 km, de 5 postes de relèvement des eaux usées et d'une station de traitement des eaux usées intercommunale (Beaumes de Venise – Aubignan) pouvant traiter la charge polluante de 14 400 Equivalents habitants. (On exprime cette capacité en équivalents habitants). Le milieu récepteur des eaux traitées par la station est Milieu récepteur Vallat de Chandeirolles, Masse d'eau FRDR 10997 rivière le Brégoux.

La station d'épuration a été mise en service en 1996 et son fonctionnement est conforme à la réglementation. La station a une capacité résiduelle suffisante pour pouvoir traiter l'augmentation de charge prévus au PLU de la commune d'Aubignan, cependant une gestion des effluents viticoles doit être mise en place pour lisser les pointes de charges

La commune d'Aubignan compte 230 habitants en installations d'assainissement non collectif. En 2013, 94 d'entre elles ont fait l'objet d'un contrôle. Le taux de conformité pour l'ensemble de ces installations est de 29%.

### **Programme de travaux et élaboration du zonage d'assainissement:**

Dans le schéma directeur d'assainissement 2013, le Syndicat Rhône Ventoux avait inscrit dans le zonage d'assainissement collectif futur les secteurs qui correspondent au projet d'urbanisation du PLU.

### **Conclusion :**

Les principales modifications apportées à la cartographie de 1999 portent sur :

- L'élargissement important des zones desservies par l'assainissement collectif et l'intégration des zones d'assainissement collectif futur identifiées sur la cartographie de 1999 vis-à-vis des travaux d'extension de réseau réalisés pendant la période,
- L'insertion de zones d'urbanisation futures (UA) telles que définies au projet de PLU 2013-2019 dans le zonage d'assainissement collectif futur,

L'examen du zonage d'assainissement de la commune d'Aubignan par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, a conclu, par la décision n°CE-2018-93-84-05, que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le Syndicat Rhône Ventoux a actualisé son étude de zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal afin de mettre en concordance les deux plans de zonage.